Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203269-20251203-20251203009-DE

DÉPARTEMENT
COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT
SAINT – BRIEUC

COMMUNE DE SAINT – RIEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine DREZET, Maire.
Présents: Catherine DREZET, Laurent JOSSET, Catherine TURBIAUX, Rémy BALLAN, Julien LONCLE, Baptiste BOCHARD, Marie BOUVIER, Michel MARIN, Nathalie DANO, Emmanuel BEURIER, Anne-Marie MAHÉ
Absents excusés : Élodie MARIE, Rodolphe LESAGE
Absents : Ludovic POILVET, Stéphane GICQUEL
Secrétaire de séance : Catherine TURBIAUX

Objet-Subvention installation sanitaires cochon grillé

Messieurs Baptiste BOCHARD, Julien LONCLE et Emmanuel BEURIER, membres de l'association du comité des fêtes ne prennent pas part à la délibération et au vote.
Catherine TURBIAUX, adjointe au maire est désignée secrétaire de séance pour le vote de cette délibération.
Suite à la proposition faite par le conseil municipal lors de la réunion du 4 juin 2025, l'attribution de la subvention pour l'installation des sanitaires lors de la fête du village était à l'ordre du jour du 15 octobre 2025. Le quorum requis n'avait pas été atteint ; étant membres de l'association plusieurs conseillers municipaux n'ont pas pu participer au vote. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération est de nouveau proposée lors de la présente séance, convoquée en second appel.
Conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum. Il est toutefois constaté qu'en ce jour le quorum est atteint.
Madame la Maire propose à l'assemblée de valider le versement de la subvention exceptionnelle destinée à compenser les frais d'installation des toilettes, engagés par le comité des fêtes à l'occasion de la journée du Cochon grillé.
Montant proposé : 300€

Après délibération et vote, le conseil municipal avec 8 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention autorise Madame le Maire à effectuer le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ à l'association du comité des fêtes.

A SAINT RIEUL
Le 8 décembre 2025
Le Maire,

Catherine DREZET

MAIRIE DE SAINT-RIEUL
COTES-D'ARMOR

Secrétaire de séance

Catherine TURBIAUX